

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **56 (1911)**

Heft 9

PDF erstellt am: **30.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les futurs arrondissements de division. — A propos des manœuvres du 1^{er} corps d'armée : mobilisation, les revues de Morat et de Gilly. — La religion et la guerre.

Le Conseil fédéral a arrêté la première mesure d'exécution que nécessite l'organisation nouvelle de l'armée. En date du 26 août, et en application de l'art. 148 O. M. et de l'art. 6 de l'arrêté du 6 avril 1911, il a délimité les arrondissements de division d'infanterie et fixé les attributions de bataillons et de compagnies qu'ils auront à faire aux différentes divisions. En effet, contrairement à l'organisation actuelle, quelques-uns de ces arrondissements de recrutement ne se confondent pas absolument avec ce que l'on pourrait appeler l'arrondissement tactique. Les frontières cantonales, d'une part, l'ont voulu ainsi, et, d'autre part, le désir des cantons de grouper autant que possible leurs bataillons par régiments appartenant au canton. L'art. 149 O. M. prescrit d'ailleurs que les cantons sont divisés en arrondissements correspondant, dans la règle, au recrutement d'un régiment d'infanterie d'élite, et l'art. 148 a prévu que, le cas échéant, des exceptions seraient nécessaires à la délimitation des arrondissements de division établie de façon à composer les unités de troupes d'une division des hommes d'un seul et même arrondissement. L'organisation des compagnies de carabiniers a contribué aussi à imposer ces exceptions.

Cela dit, voyons les modalités du nouvel arrêté et leur effet sur la constitution des divisions :

1^{er} arrondissement. Cantons de Vaud, Valais (partie française), Genève.

Cet arrondissement fournit :

A la 1^{re} division. du canton de Vaud, les bat. 1 à 9, les comp. I et II/90 (nouvelles), le bat. car. 1 ;

du canton du Valais, les bat. 11, 12, 81 ;

du canton de Genève, les bat. 10 et 13 ;

A la garnison de St-Maurice, du canton de Genève, la comp. car. IV/2.

Total : 15 bat. plus 3 comp.

Les bat. 8, 9 (Alpes vaudoises), 11, 12, 81 (Bas et Centre Valais), formeront la brigade de montagne de la division.

2^{me} arr. Cantons de Berne (nouv. cant.), Fribourg, Soleure, Neuchâtel.

Cet arrondissement fournit :

A la 2^{me} division, du canton de Berne, les bat. 21, 22, 24, comp. I et II/23, comp. car. I et II/2 ;

du canton de Fribourg, les bat. 14 à 17, la comp. car. III/4 (langue allemande) ;

du canton de Soleure, les bat. 49 à 51, la comp. car. I/5 ;

du canton de Neuchâtel, les bat. 18 à 20, la comp. car. III/2.

A la 1^{re} division, du canton de Neuchâtel, les comp. III et IV/90.

Total : 14 bat. dont 1 (car. 2) à 3 comp., plus 6 comp.

3^{me} arr. Canton de Berne (anc. canton), Valais (langue allemande).

Cet arrondissement fournit :

A la 3^{me} division, du canton de Berne, les bat. 25 à 40 ;

du canton du Valais, le bat. 89 moins la V^e comp.

A la 2^{me} division, les comp. III et IV/23, le bat. car. 3, la comp. car. I/4.

A la garnison du Gothard, la comp. V/89.

Total : 18 bat., dont 1 (89) à 5 comp., plus 3 comp.

Les bat. 34 à 36, 40 (Oberland bernois), 89—V/89 (Haut-Valais) formeront la brigade de montagne de la division.

4^{me} arr. Cantons de Lucerne, Zoug, Bâle-Ville et Campagne, Argovie.

Cet arrondissement fournit :

A la 4^{me} division, du canton de Lucerne, les bat. 41 à 45 ;

du canton de Zoug, le bat. 48 ;

du demi-canton de Bâle-Ville, les bat. 54 et 57 ;

du demi-canton de Bâle-Campagne, les bat. 52 et 53 ;

du canton d'Argovie, les bat. 46 et 55 à 60.

A la 2^{me} division, du canton de Bâle-Campagne, les comp. car. II et III/5.

du canton d'Argovie, la comp. car. IV/5.

Total : 17 bat., plus 3 comp.

5^{me} arr. Cantons de Zurich, Uri, Schwytz, Ob. et Niedwald,
Schaffhouse, Tessin.

Cet arrondissement fournit :

A la 5^{me} division, du canton de Zurich, les bat. 62 à 71, la comp. I/98, le bat. car. 6 ;

du canton de Schwytz, les bat. 72 et 86 ;

du demi-canton d'Obwald, les comp. I-III/47 ;

du demi-canton de Niedwald, la comp. IV/47 ;

du canton de Schaffhouse, le bat. 61, les comp. II, III/98 ;

du canton du Tessin, les bat. 94 à 96, moins la comp. V/96.

A la 2^{me} division, du demi-canton de Niedwald, la comp. car. II/4 ;

A la garnison du Gothard, du canton d'Uri, le bat. 87 (à 3 comp.) ;

du canton du Tessin, la comp. V/96 ;

Total : 20 bat., dont 2 (87 et 98) à 3 comp. et 1 (96) à 5 comp.

Les bat. 47, 72, 86 (Alpes d'Unterwald et Schwytz), 54 à 56 (Tessin) moins la comp. V/96, formeront la brigade de montagne.

6^{me} arr. Cantons de Glaris, Appenzell Rh.-Ext. et Int., St-Gall, Grisons, Thurgovie.

Cet arrondissement fournit :

A la 6^{me} division, du canton de Glaris, le bat. 85 :

du demi-canton d'Appenzell R.-E., le bat. 83, les comp. I et II/84 ; les comp. car. I et II/7 ;

du demi-canton d'Appenzell R.-I., les comp. III et IV/84 :

du canton de St-Gall, les bat. 76 et 82, la comp. car. I/8 ;

du canton des Grisons, les bat. 91 à 93, les comp. car. II et III/8 ;

du canton de Thurgovie, les bat. 73 à 75, la comp. car. III/7.

Total : 18 bataillons, dont 2 (car. 7 et 8) à 3 comp.

Au total, les six arrondissements fourniront, comme les huit d'aujourd'hui, 106 bataillons dont 98 de fusiliers et 8 de carabiniers. Seulement, le recrutement et le groupement de quelques-uns de ces bataillons seront modifiés. Ce sont les conséquences des fluctuations de la population. Le bataillon 23 dont les 4 compagnies appartiennent aujourd'hui au Jura bernois, comprendra, dorénavant, 2 compagnies du Jura bernois de langue allemande et 2 compagnies de l'ancien canton. Le bataillon grison 90 disparaît ; à sa place est constitué un nouveau bataillon mixte vaudois-neuchâtelois qui reprend le numéro. Le bataillon 98 est actuellement entièrement schaffhousois, mais d'un effectif insuffisant. Il devient un bataillon mixte à 3 compagnies, dont 2 schaffhousoises et 1 de Zurich. Une cinquième compagnie est ajoutée aux bataillons 89 et 96, mais qui, attribuées au Gothard, ne relèveront qu'administrativement de leurs bataillons.

Les changements sont plus nombreux dans le corps des carabiniers ; seuls les bat. 1, 3 et 6 y échappent ; ils restent, comme par le passé, recrutés par les cantons de Vaud, de Berne et de Zurich.

Au bataillon 2, subsistent les compagnies neuchâteloise et genevoise, mais cette dernière ne relèvera plus qu'administrativement du bataillon. Les compagnies fribourgeoise et valaisanne sont supprimées et remplacées par deux compagnies du Jura bernois qui prendront les nos I et II.

Au 4^{me} bataillon, les compagnies de Lucerne et Schwytz sont supprimées. Celles de Berne, I/4, Niedwald, II/14, subsistent. Formeront avec elles un bataillon à 3 compagnies une nouvelle compagnie fribourgeoise de langue allemande.

Au 5^{me} bataillon, actuellement composé de 2 compagnies argoviennes, 1 soleuroise et 1 de Bâle-Campagne, une des compagnies argoviennes disparaît tandis que Bâle-Campagne, en recrute une seconde.

Enfin, les bataillons 7 et 8 sont réduits à 3 compagnies, le 7 étant formé d'une compagnie thurgovienne et de 2 appenzelloises, dont une de formation

nouvelle remplace une compagnie saint-galloise supprimée ; le 8 recevant l'autre compagnie saint-galloise et 2 compagnies grisonnes, dont une nouvelle remplaçant la compagnie tessinoise supprimée.

Au total, 75 compagnies au lieu de 78 de l'organisation actuelle.

Voyons maintenant, au point de vue des effectifs, la composition des nouvelles divisions :

1^{re} division : 16 bataillons, dont 15 et 2 compagnies fournies par le 1^{er} arr. et 2 compagnies fournies par le 2^{me}. Sur ces 16 bataillons, un est un bataillon de carabiniers ; un, le 90, est un bataillon de fusiliers mixte ; 5 sont des bataillons de montagne.

La 1^{re} division est desservie par le réseau des lignes Genève-Lausanne-Sierre, Lausanne-Vallorbe-Vallée de Joux, Lausanne-Yverdon-Colombier, Lausanne-Avenches, Lausanne-Palézieux.

2^{me} division : 18 bataillons, dont 14 et 6 compagnies fournis par le 2^{me} arr., 1 bat. et 3 comp. fournis par le 3^{me}, 3 comp. fournies par le 4^{me}, 1 comp. fournie par le 5^{me}. Des 18 bataillons, 4 sont des bataillons de carabiniers dont 3 sont mixtes, les 2^{me}, 4^{me} et 5^{me}.

Cette division est desservie par le réseau des chemins de fer du Jura neuchâtelois et du Jura bernois, par la ligne Neuchâtel-Soleure-Aarau, et par la ligne Palézieux-Fribourg-Berne avec les transversales Fribourg-Estavayer et Berne-Kerzers-Neuchâtel. Il est probable que le recrutement des troupes qui leur seront fournies par les 3^{me} et 4^{me} arr. sera effectué à proximité de ces lignes, sur les limites de l'arrondissement. Il n'y a que la compagnie des carabiniers niedwaldiens qui est singulièrement excentrique.

Au surplus, toute la formation de la 2^{me} division a été grandement influencée par l'intervention des hommes politiques bernois dont quelques-uns exercent d'importants commandements dans la 3^{me} division. Ils ont obtenu l'amendement de l'avant-projet du Conseil fédéral qui, militairement, était plus logiquement conçu. Mais le canton de Berne supportait difficilement que le régiment dit du Seeland fût détaché de la 3^{me} division. On en a passé par là et l'on a donné à la 2^{me} division le bataillon de carabiniers 3 en échange. Espérons que la solidité de l'esprit de corps de la 3^{me} division d'une part, du futur régiment de carabiniers de la 2^{me} d'autre part, seront une compensation avantageuse à l'accroc qu'on a consenti au principe des facilités de la mobilisation et de la concentration de la 2^{me} division.

Au point de vue du partage des langues, la 2^{me} division comptera 10 bataillons welches, dont 1 de carabiniers et 8 bataillons de langue allemande, dont 3 de carabiniers.

3^{me} division : 17 bataillons, tous fournis par le 3^{me} arr. Aucun de ces bataillons n'est mixte. La 3^{me} division n'aura pas de carabiniers. Elle aura 5 bataillons de montagne.

La 3^{me} division sera groupée autour du nœud de chemins de fer de Berne et le long de la ligne du Lœtschberg avec le tronçon adjacent Brigue-Sierre.

4^{me} *division* : 17 bataillons, tous fournis par le 4^{me} arr. Pas de bataillons mixtes, pas de carabiniers, pas de troupes de montagne.

La 4^{me} division est desservie par les lignes ferrées dont Lucerne forme le nœud principal : Lucerne-Langnau, Lucerne-Olten-Bâle, Lucerne-Olten-Aarau-Baden, avec les ramifications se dirigeant vers le Rhin, Lucerne-Zoug.

5^{me} *division* : 19 bataillons, tous fournis par le 5^{me} arr., dont 2 mixtes (47 et 98), 1 de carabiniers (6) et 6 de montagne.

C'est la plus forte division. Elle est desservie par la ligne du Gothard et le réseau dont Zurich est le nœud.

6^{me} *division* : 18 bataillons, tous fournis par le 6^{me} arr., dont 1 bataillon de fusiliers mixte (84), 2 bataillons de carabiniers mixtes (7 et 8) et 5 bataillons de montagne. Cette division est desservie par les lignes qui convergent vers St-Gall et vers Romanshorn et par le réseau grison, avec la ligne du Rheinthal comme trait d'union.

* * *

A l'heure où paraîtra la présente chronique, les exercices du 1^{er} corps d'armée auront pris fin ; mais à l'heure où elle est écrite, la première semaine seule est passée, avec les deux journées de manœuvres prévues, qui n'ont et ne pouvaient comporter que des engagements préliminaires et partiels. Quoique ces deux journées aient procuré déjà toute une série d'enseignements d'un haut intérêt, un jugement serait prématuré. Il faut se borner aux constatations possibles, celles pour lesquelles un supplément de renseignements ne paraît pas nécessaire.

La première, réjouissante, est l'ordre et la tranquillité croissants des opérations de la mobilisation. C'est, semble-t-il, un des actes du programme de guerre sur lequel les exercices annuels ont exercé la plus rapide influence. Tout le personnel, commandements de place, arsenaux, chefs d'unités, sont manifestement affranchis maintenant des hésitations que provoquait une expérience insuffisante. Ils n'ont plus le souci de l'imprévu. Qu'il se produise, ils y pareront sans grand effort, dans tous les cas sans être préoccupés par la crainte de perdre de vue l'ensemble de l'opération, devenue pour ainsi dire automatique. Certes, des détails sont susceptibles d'amélioration ; on peut réaliser encore un gain de discipline, partant de rapidité ; mais il est permis d'affirmer que l'essentiel est aujourd'hui acquis et que le supplément de travail qu'entraînerait une mobilisation de paix — réunion de toutes les classes d'âge, évacuation des surnuméraires et des indisponibles, livraison de l'effectif complet des munitions, distribution de quelques effets personnels restant dans les arsenaux en temps de paix, réquisition

des voitures et des attelages pour le complètement des trains, etc., — tout cet accroissement de besogne ne prolongera pas les actes de la mobilisation au delà du temps nécessaire.

Autre constatation. Le deuxième jour après celui de la mobilisation, nos troupes de toutes armes peuvent se présenter à une revue de façon correcte et y produire l'impression de corps constitués, solidement encadrés, et capables de manœuvrer avec ordre au commandement des chefs. Nous ne croyons pas que ce résultat eût pu être atteint sans les convocations annuelles. Ici encore, il fallait faire au métier ainsi qu'à l'entraînement moral qui diminuait beaucoup de deux ans en deux ans, sous l'ancien régime, une part obligée.

Il importe, d'autre part, de ne pas oublier un point. Les troupes qui se sont présentées ainsi ne comportent que les plus jeunes classes d'âge, ayant derrière elles une série ininterrompue de convocations annuelles. A la mobilisation de guerre, on pourrait en ajouter encore une remplissant les mêmes conditions, la classe de 28 ans, qui aurait eu sa dernière convocation l'année précédente; mais les quatre autres n'auraient pas été appelées depuis deux, trois, quatre et cinq ans. De là, une double nécessité : perfectionner toujours plus l'instruction des jeunes classes de manière à en faire un cadre de plus en plus solide pour les anciennes, et un recrutement suffisant, de gens bien constitués, pour obtenir avec huit classes d'âge le plus fort effectif possible, aux fins de pouvoir, à la mobilisation, renvoyer aux dépôts d'hommes, pour y être remis en forme, les soldats les plus anciens.

Le plus fort recrutement a commencé, cette année-ci, à sortir ses effets. Mais la question nombre n'est pas la seule, ni même l'essentielle ; la qualité importe davantage, c'est-à-dire les aptitudes physiques. Nous avouons que, sur ce point, malgré les statistiques de natalité du Message, au sujet de la nouvelle organisation, nous ne sommes pas absolument rassurés ; nous nous demandons toujours si étant donné les formations nouvelles : batteries d'obusiers, compagnies de mitrailleurs d'infanterie, cyclistes plus nombreux, unités du train, la suppression de trois compagnies d'infanterie, a été suffisante. C'est un point d'interrogation que nous posons en passant, avec le plus grand désir de voir notre doute infirmé par l'événement. Pour le moment, il est un motif de plus de souhaiter l'instruction la plus parfaite des jeunes classes d'âge, pour que, même avec l'appoint des anciennes, l'impression de préparation satisfaisante à la guerre produite par des revues comme celles de Morat et de Gilly ne soit pas atténuée.

Nous avons entendu critiquer, de divers côtés, la nouvelle formation de l'infanterie pour le défilé. Il est certain que les colonnes de marche accolées se prêtent moins bien que la ligne à un spectacle de parade. Elles suppriment le coude à coude et par conséquent rendent l'alignement plus incer-

tain, surtout entre les dernières files des colonnes. Il s'y ajoute la difficulté de conserver des intervalles égaux entre celles-ci.

A cet égard, les critiques sont fondées. D'autre part, la marche en colonnes ne manque pas d'allure. A notre avis, si, pour la parade, le détail y perd, la vue d'ensemble y gagne. On a devant les yeux une troupe de guerre, préparée en vue de la guerre. En Suisse, nous ne devons pas vouloir autre chose ; nous n'avons pas de temps pour des spectacles de parade et pour l'instruction de formations de parade ; nous n'avons du temps que pour les formations de guerre. C'est celle-là, et aucune autre, que nous devons montrer dans nos revues et dans nos défilés de troupes.

Mais, pour qu'à ce point de vue même l'impression soit complète, deux choses devront être corrigées. Premièrement, la distance en général trop grande entre les colonnes de compagnie. Le bataillon est trop fractionné ; il ne forme pas assez masse ; l'apparence de solidité y perd. Le règlement prévoit 10 *pas* entre les compagnies ; tant à Gilly qu'à Morat, les distances de 10 à 20 m. n'ont pas été rares. L'impression d'éparpillement qui en est résultée a été plus sensible à Gilly, parce que là les compagnies ont défilé les unes derrière les autres, tandis qu'à Morat la 2^e division n'a pas craint d'affronter les risques d'un défilé par deux compagnies de front. La disproportion a donc été moindre entre ce front et la distance entre les lignes.

La seconde chose à corriger est, dans certains régiments, le choix des marches. Il faut absolument des compositions qui marquent la cadence du pas, qui accentuent le premier et le troisième temps. A Morat, tous les régiments, excepté le 8^e où l'allure a été pressée, ont défilé à 120 pas ; à Gilly, la 1^{re} division a défilé à 124, et cette allure un peu rapide était loin d'être déplaisante. Or, malgré la différence, le 7^e régiment, par exemple, a semblé, à Morat, défiler beaucoup plus allégrement, aux sons de l'excellente Marche des *Armourins*, que le 3^e, aux sons de l'air : « Que dans ces lieux règne à jamais... », musicalement niais et dont le caractère collant et traînant se prête aussi mal que possible au rythme d'une marche. Ceci n'est point indifférent. Nos fanfares, par elles-mêmes, n'ont rien de léger ; ainsi le veulent, paraît-il, nos circonstances spéciales qui nous obligent à un choix d'instruments musicalement médiocres. Il n'y faut pas ajouter un choix de morceaux plus médiocres encore, aux finales allongées comme celles de la marche du 3^e régiment dont nous venons de parler, ou la marche du 5^e, aussi vulgaire que peu militaire, et d'autres de même acabit.

* * *

Sans transition, car il me serait impossible d'en trouver une, je passe à un sujet entièrement différent. La maison d'édition A. Francke, à Berne nous a adressé une brochure contenant les études présentées à la 15^e confé-

rence des étudiants chrétiens, tenue, cette année-ci, à Aarau¹. Au nombre de ces études, en figure une du colonel-commandant de corps de Sprecher, intitulée : *Militärwesen, Christentum und Demokratie*.

En réalité, il y a là deux sujets, sans relations bien nettes entre eux. Les rapports des institutions armées avec la démocratie et ceux de ces institutions avec le christianisme, ne présentent pas d'évidents rapprochements. L'auteur l'a constaté lui-même au début de son exposé, dans lequel il les a rangés, pour ainsi dire, dans deux chapitres distincts.

Le plus important, et de beaucoup, est celui qui traite de l'armée et du christianisme ou, en d'autres termes, de la religion et de la guerre. On peut résumer l'objet étudié par le colonel de Sprecher dans cette question : « En cas de guerre pour la défense de sa patrie, Jésus-Christ aurait-il marché ? » Le colonel de Sprecher n'en doute pas. Il condense son opinion et les arguments qui la fondent en quelques pages d'un vivant intérêt, résumé, tant dans sa partie historique que dans son exposé métaphysique, d'une lecture considérable et de savantes méditations.

Nous nous garderons de commenter une étude de ce genre ; nous nous y sentons mal préparé ; nous tenons seulement à la signaler à l'attention de nos lecteurs militaires, en Suisse surtout, où les questions de cette nature s'agitent instinctivement dans les âmes et où, plus qu'ailleurs, peut-être, c'est un besoin de tant de patriotes de sentir leur foi religieuse en accord avec leur ferme volonté de défendre le pays jusqu'à la mort de ceux qui l'attaqueraient, s'il le faut.

La conférence du colonel de Sprecher contraint à la réflexion. Il nous a paru que nous élargirions avantageusement l'horizon de la *Revue Militaire suisse* en en publiant une traduction française. L'auteur ayant bien voulu nous y autoriser, elle paraîtra dans une de nos plus prochaines livraisons.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le dernier progrès aérostatique. — L'uniforme gris. — Allègement du paquetage. — Essais d'équipement de campagne. — Nouvelles compagnies de mitrailleuses. — Des ambulances volantes aux manœuvres impériales.

Un de nos plus grands quotidiens s'attaquait, il y a peu de temps, aux dirigeables rigides Zeppelin, déclarant le système mal conçu, et ajoutant qu'aucun gouvernement ne s'aviserait jamais de tenter le moindre essai avec « ces barres de vieux fer ». Pour cette fois, le journal en question était mauvais prophète, puisque, huit jours auparavant, on avait procédé à Bar-

¹ Die XV. Christliche Studenten-Konferenz, Aarau 1911. Verlag von A. Francke, Berne.

row, à l'essai du dirigeable anglais *Vaisseau aérien*, lequel n'était qu'une servile copie du Zeppelin rigide. D'autre part, on nous annonce que le dernier ballon Zeppelin, le *Schwaben*, file à raison de 19,3 mètres à la seconde.

C'est non seulement une agréable surprise, c'est surtout un triomphe de ce système qui n'a pas son pareil. Aucun des dirigeables d'autres systèmes : Parseval, Siemens-Schucklen, Lebaudy, etc., ne résisterait à la formidable pression atmosphérique à cette vitesse de 69,5 km. à l'heure, qui ferait éclater l'enveloppe. Seuls, les ballons rigides sont en état d'y résister. Le *Schwaben* étant destiné à prendre des passagers, a été construit assez solidement pour pouvoir supporter un poids considérable, de sorte que si l'on n'avait eu en vue que la vitesse, il aurait été aisé, par une diminution de poids, de dépasser le résultat atteint. Quels progrès depuis deux ans ! Tout technicien peut se représenter aisément quelle somme formidable de travail scientifique et pratique ont coûté les deux mètres par seconde en plus atteints récemment, quand il a fallu déjà tant de génie pour obtenir une première vitesse qu'on ne croyait pas jamais dépasser. Dans le silence du travail, les ballons Zeppelin ont gagné de 14,2 m. à 19,3, une envolée sans pareille.

On est donc bien loin des 4 m. à la seconde, et désormais le *Schwaben* peut s'appeler à bon droit le vaisseau de l'air le plus rapide. L'expérience d'hier signifie, en d'autres termes, que ce ballon est en état de fonctionner à toutes saisons, en dépit du vent et des intempéries, preuve convaincante donnée aux sceptiques de l'erreur consistant à croire que la durée de la navigation aérienne ne dépasserait pas 90 jours par an. Nous voilà sortis de la période des tâtonnements, et nous possédons enfin un engin de guerre aérien unique au monde.

Il est fort compréhensible que la sécurité d'un ballon dirigeable dépende de sa vitesse. Un vaisseau de mer, s'il ne veut pas être jeté contre les récifs de la côte par la violence de la tempête, cherche la haute mer et ne doit son salut qu'à la puissance déployée par sa machinerie pour fendre les vagues. Il en est de même du *Schwaben*, qui pourra attendre l'accalmie au sein même de la tourmente. En outre, plus la vitesse est grande, plus il est aisé de gouverner. Le gouvernail du nouveau Zeppelin a même été simplifié, ce qui est significatif. Sans qu'il soit possible encore de fixer des chiffres, on peut calculer que sans lâcher du gaz et sans jeter du lest, ce ballon pourra, par sa seule force motrice, monter ou descendre de 1200 m. Nous n'avons plus à craindre une seconde tempête dans la forêt de Teutoburg, et, en temps de guerre, le ballon pourra aisément se dissimuler derrière les nuages.

Le ministère de la guerre a donc agi sagement en ne cédant pas encore à l'opinion publique qui réclamait une flotte aérienne, et en n'acquérant les modèles offerts qu'à titre de renseignement. Zeppelin, qui n'avait offert jus-

qu'ici que des modèles, vient de nous livrer un engin de guerre. Le Reichstag a donc la porte ouverte pour une votation.

* * *

Quelques journaux annonçaient, il y a quelques jours, l'introduction définitive de l'uniforme gris pour le service ordinaire. Quelque naturelle que soit cette supposition, il ne faut pas songer encore à sa réalisation, car il faut compter avec le budget actuel qui ne souffre pas une dépense aussi considérable pour l'instant. Il est certain, cependant, que les Chambres s'occupent activement d'un projet d'équipement (guêtres, culottes, habit) pour les fantassins, qui le revêtiraient en cas de mobilisation. Au cas où cet habillement serait adopté pour le service en temps de paix, il faudrait recommencer la dépense en cas de guerre, car l'armée devrait recevoir un équipement tout à fait neuf.

Il faudrait également en pourvoir les autres catégories d'armes, la cavalerie, l'artillerie de campagne, etc., ce qui prendrait un à deux ans. En outre, l'infanterie a encore en stock des équipements anciens, qui n'ont jamais été portés, et comme l'usure est une question d'années, notre ministère de la guerre doit calculer la dépense et agir avec économie.

* * *

Un moyen recommandé par les règlements d'exercice en vue d'augmenter la force de résistance des troupes d'infanterie, consiste à décharger les soldats de leur sac. Tous les chefs responsables ont l'autorisation plénière d'appliquer cet article du règlement, quels que soient les inconvénients qui puissent en résulter. Le règlement prévoit ensuite que les munitions, les objets en fer seront enlevés, tandis que les tentes démontables, le manteau, les ustensiles de cuisine, le boutillon, le sac à pain resteront sur le soldat. Quant à la manière de porter ces différents objets, le règlement ne dit rien. Toute latitude est laissée à la troupe qui adoptera la plus pratique. Ensuite des essais tentés, il a été constaté que la meilleure consiste à porter en bandoulière le manteau roulé, auquel les ustensiles sont assujettis. C'est ainsi, du reste, qu'on portait le manteau autrefois. Et cependant, les inconvénients qui avaient amené la suppression de ce port du manteau, sont restés les mêmes: Difficulté de respirer à cause de la pression sur la poitrine, fatigue occasionnée par le rouleau qui glisse constamment de l'épaule. Des expériences faites en vue d'utiliser le sac d'alpiniste en lieu et place du sac militaire n'ont pas donné de résultats concluants. Pour ne pas retomber dans une ornière qu'on avait délaissée, le ministère de la guerre a fait procéder, au cours de l'hiver dernier, à de nombreux essais sans qu'un résultat positif ait été acquis. Toutefois l'on peut dire que la manière la moins incommode de porter l'attirail consistait à faire un paquet du manteau, des ustensiles de cuisine, la partie supérieure prenant la forme d'une tulipe qu'on tord et

qu'on attache fortement avec une courroie, le tout se porte au dos par le moyen des courroies du sac militaire et du sac à pain.

* * *

D'après les derniers renseignements, 107 compagnies de mitrailleuses seront formées et réparties comme suit : La Prusse en recevra 87, la Bavière 12, la Saxe 9 et le Wurtemberg 4, le total de ces compagnies étant donc maintenant de 112. Cinq des compagnies existantes seront dissoutes. Toutes les compagnies de mitrailleuses ne fonctionneront pas cette année, toutefois, car leur formation ne sera complète qu'au 1^{er} octobre 1915. Cependant une bonne partie de ces compagnies entreront cette année en activité, et la Prusse seule en verra se former 83 au 1^{er} octobre prochain. Elles ne seront pas réparties uniformément dans les différents corps d'armée, mais suivant la nécessité. Le 16^e corps d'armée en aura 7 à lui seul. Ensuite vient le corps de la garde qui en recevra 6 ; le 4^e corps d'armée en aura 4, tandis que 7 corps d'armée différents en auront chacun 3 à partir du 1^{er} octobre prochain. Ce sont les 2^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 17^e corps d'armée. Tous ensemble disposeront ainsi de 52 compagnies de mitrailleuses. Le reste des compagnies disponibles sera réparti entre les autres corps d'armée, l'augmentation des lieutenants n'est pas admise définitivement. Tous les officiers des compagnies de mitrailleuses seront montés. Chaque compagnie sera incorporée comme 13^e à un bataillon de chaque régiment. — L'armée allemande de cette manière gagne quelque peu du terrain perdu sur les autres nations qui ont toujours poussé activement au perfectionnement et à la diffusion de ces armes, comme la France, l'Angleterre, la Russie et l'Autriche. Dans tous ces pays, l'armée possède un nombre considérable de compagnies semblables, de sorte que l'Allemagne, malgré le grand effort qui vient d'être fait, est loin d'être leur égale. Une preuve de la supériorité des armées voisines consiste dans le fait que la France a 24 compagnies de mitrailleuses par division d'infanterie, l'Angleterre 2 ; l'Autriche, en temps de paix, possède 2 mitrailleuses par régiment d'infanterie et par bataillon de chasseurs. Ce nombre serait doublé en cas de guerre. En Russie de même. L'Allemagne ne peut donc concourir avec les puissances européennes dans ce domaine et elle sera obligée sous peu de recommencer une nouvelle dépense d'armement.

* * *

L'administration de l'armée utilisera pour la première fois les ambulances volantes aux prochaines manœuvres. Ce sont des tricycles à moteurs, semblables aux tricycles commerciaux, pourvus d'un caisson, contenant des objets de pansement, des cordiaux, une trousse ; elles sont accompagnées d'un sous-officier et d'un appointé, et doivent circuler constamment entre la troupe et le dépôt sanitaire. Chaque corps d'armée sera pourvu provisoirement de cinq de ces ambulances volantes.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS*(De notre correspondant particulier.)*

Les leçons de la mobilisation au Texas. — La vaccination anti-typhoïdique dans l'armée. — Nouvelle organisation territoriale. — La loi projetée « pour diminuer les dépenses et augmenter l'efficacité de l'armée ». — Un nouveau projet de constitution des forces de deuxième ligne par la création de réserves de l'armée active.

La fameuse « Division de manœuvre » du Texas a vécu. Au moment où nous écrivons ces lignes, les trains passent devant nos yeux, gravissant les pentes des Rocheuses, et ramenant vers leurs garnisons du nord les troupes, enchantées d'échapper aux chaleurs torrides de la frontière mexicaine.

Les motifs de la mobilisation du tiers des forces régulières proprement dites des États Unis ont fait couler des flots d'encre dans la presse de tous les pays ; nous n'avons pas à revenir ici sur ce sujet. La question que nous devons nous poser est celle-ci : Quel a été pour l'armée le bénéfice de cette concentration dans un camp d'instruction d'une division complète, munie de son matériel de guerre ? Là-dessus, les avis sont partagés. Certains critiques ont fait ressortir avec amertume qu'il a fallu deux mois de séjour à San Antonio pour arriver à exécuter des manœuvres de division. Soixante jours auraient ainsi été nécessaires pour dégrossir les unités par des exercices de bataillon, régiment et brigade, et entraîner les hommes à la marche. On a pu se demander, non sans quelque raison : « Si nos réguliers en sont là, que penser de nos milices ? » Un journal local, *The San Antonio Light*, qui paraît se faire l'écho des impressions d'officiers, affirme que non seulement l'on n'a rien accompli de sérieux au Texas, mais que les 900 officiers de milice détachés, à grands frais, auprès de la division, ne paraissent pas avoir appris grand'chose.

Le général Carter, commandant la division, est naturellement d'une opinion opposée. Il déclare que, au point de vue purement tactique, « les manœuvres furent superbes ». Il est frappé des progrès faits par les officiers dans la lecture des cartes et l'étude du terrain, par l'artillerie dans la mobilité, par la cavalerie dans le service des renseignements et le maniement de la télégraphie sans fil. Comme toujours, il y a un juste milieu à prendre. Il est indéniable — et ceci est attesté par le chef *de facto* de l'armée, le général Wood, — que le séjour de la division à San Antonio a fait ressortir bien des imperfections, soit dans l'organisation générale de l'armée, soit dans l'instruction technique des officiers. Les régiments ont dû être complétés au camp par un nombre considérable de recrues. Le général Carter lui-même s'est plaint au ministre d'être gravement handi-

capé par cet état de choses. Qu'eût-ce été, s'il eût fallu faire campagne au Mexique? D'autre part, divers chefs de corps ou de colonne montrèrent peu de sens en faisant faire à ces troupes insuffisamment entraînées de longues marches par une température torride, et encore moins en soumettant à cette épreuve des hommes qui venaient d'être vaccinés contre la typhoïde. On comprend facilement qu'avec une aussi forte proportion de recrues, et par suite du trop grand nombre d'officiers détachés de leur corps, les résultats des manœuvres n'aient pu être des plus brillants. Ceci explique également la lenteur de progression des exercices, qui soulève les protestations de la presse, organe des contribuables.

En ce qui concerne, en tout cas, le côté financier de la mobilisation, ces derniers ont été rassurés par la déclaration que les frais de transport, soit 784,846 dol. ou 4,080,000 fr. en chiffres ronds, seront compensés par les économies résultant, pour les fonds de subsistances, etc., du séjour des troupes au camp, et aussi du fait que ces troupes n'auront pas à faire, cette année, de déplacements pour manœuvres locales — toujours plus onéreux pour des unités isolées que pour de grandes masses.

Parlant de transports, c'est certainement la concentration proprement dite qui a été la phase la plus satisfaisante de toute l'opération. Chaque corps a été prêt à partir six heures après la réception de l'ordre de mobilisation, et avait avec lui pour 30 jours d'approvisionnements. Bien que les compagnies de chemins de fer eussent été prises au dépourvu, et en dépit de l'éloignement de certains postes, tout fut terminé en dix jours. Quelques unités étaient au camp en trois jours, après avoir parcouru plus de 1350 km. Les délais auraient été encore plus courts, cela se conçoit, si les railroads avaient pu assembler d'avance le matériel nécessaire, comme cela aurait eu lieu en cas de guerre.

Il est évident, d'autre part, que les mouvements occasionnés par la fréquente relève des colonies ont accoutumé les hommes et surtout les officiers aux mille petits problèmes inhérents aux déplacements de troupes. Ils ont aussi appris à réduire les impedimenta au strict nécessaire.

* * *

Les progrès réalisés depuis la guerre hispano-américaine de 1898, sous le rapport des transports, des approvisionnements surtout, sautent aux yeux. Cependant, ils semblent insignifiants comparés à ceux du service sanitaire. La division a été pourvue, *dès le début*, du personnel et du matériel réglementaire, et de deux hôpitaux d'évacuation: ce qui n'est pas un fait banal en Amérique... Mais il y a mieux. Les précautions les plus minutieuses furent prises pour éviter les maladies habituelles en cas de concentration de régiments comprenant tant de jeunes soldats, dans des conditions climatériques nouvelles. Un fait peut donner une idée du point où ont été poussées les

choses ; chaque compagnie avait des récipients métalliques à ordures, semblables à ceux employés dans les ménages. Tous les hommes de troupe furent astreints à prendre deux bains par semaine ; et, sous ce rapport, le Fort Sam Houston, avec ses salles pourvues de baignoires et de douches à eau chaude, présentait des facilités exceptionnelles. En outre, dès l'arrivée de la division à San Antonio, on a mis en pratique la vaccination contre la typhoïde (typhoid prophylaxis). Comme conséquences de toutes les mesures ordonnées par le service médical, on est arrivé à des résultats que le président Taft a qualifiés de « presque incroyables ». Pendant la guerre de 1898, 90 % des régiments de volontaires furent infectés par cette maladie, au bout de huit semaines. Ici, après deux mois, on ne releva qu'un seul cas, celui d'un convoyeur civil, non vacciné. En 1898, sur un effectif de 107 973 hommes, il y eut 20 738 cas, avec 1580 décès, soit une proportion de 86,24/100 % de la mortalité totale de la guerre ; quelques régiments eurent jusqu'à 400 cas. Or, les mêmes proportions appliquées à la division Carter auraient donné, en huit semaines, 3800 cas et 268 décès.

La vaccination contre la typhoïde a été inaugurée dans l'armée américaine, il y a quelque temps, par le chirurgien général O'Reilly. La dose est, pour la première fois, une injection hypodermique d'un demi-centimètre cube de sérum, préalablement expérimenté sur des cochons d'Inde. Cette injection est suivie, deux jours après, d'une deuxième d'un centimètre cube et, dix jours plus tard, d'une troisième de même force. Le bras enfle un peu parfois ; il peut y avoir de la céphalalgie, mais jamais de douleurs sérieuses. Environ 32 000 hommes, en tout, ont été vaccinés jusqu'à présent aux États Unis, et l'on n'a pas enregistré d'accident ¹.

Au début, la vaccination n'était que facultative. Après l'expérience faite au Texas, le ministre vient de rendre cette opération obligatoire. (Ordre général n° 76 du 9 juin).

* * *

La mobilisation au Texas a de nouveau attiré l'attention sur les déficiences de la répartition des troupes en temps de paix. D'un autre côté, les derniers développements de la politique extérieure ont montré, par exemple, que la cavalerie est plus nécessaire, à présent, sur la frontière du Mexique et les côtes du Pacifique, que sur les confins du Canada. D'importantes modifications sont la résultante de ces divers faits. D'abord, il est probable que toute la cavalerie va être stationnée dans le sud-ouest (Texas, New-Mexico, Arizona) ; subsidiairement, on réalisera une économie sérieuse au point de vue de la remonte, du fourrage, etc. Le régiment de cavalerie détaché à Honolulu sera remplacé par de l'infanterie. Un certain nombre de

¹ 85 % des vaccinés n'ont éprouvé aucun symptôme. 14,5 % eurent un peu de fièvre et de mal de tête ; 0,5 % souffrirent pendant quelques jours. *Journal of the American Medical Association*.

petites garnisons seront abandonnées et les troupes, autant que faire se pourra, groupées dans des grands « Posts ».

Un ordre général (n° 64, du 19 mai), a opéré un remaniement complet de l'organisation territoriale. Le ministère a considéré que la division du pays en Départements territoriaux, purement administratifs, avait le tort de ne pas correspondre aux formations du temps de guerre. Il a donc été décidé de constituer 4 divisions (Est, Centrale, Ouest et Philippines), avec quartiers généraux respectivement à New York, Chicago, San Francisco et Manille, et comprenant chacun un certain nombre de Départements.

Le commandant de division est chargé de tout ce qui concerne l'administration générale, les approvisionnements, la mobilisation, etc., des troupes sous ses ordres. Ses commandants de Département ont seulement à s'occuper de l'instruction et de la discipline de leurs unités respectives. Outre les avantages techniques dérivés de la nouvelle organisation, celle-ci permettra de réaliser des économies de personnel et de matériel (loyers, commis, messagers, etc.) évaluées à un million ou un million et demi de francs par an.

* * *

Economies, c'est la consigne du moment aux Commissions législatives de l'armée comme au ministère. Le mot d'ordre vient du président Taft en personne, qui l'a donné aux divers membres de son cabinet. Toutefois, en ce qui concerne l'armée, cette politique a un autre but : tâcher d'amadouer ainsi le Congrès, afin qu'il lâche, sur d'autres points, les cordons de la bourse !

Il y a maintenant, sur le bureau de la Chambre, un ensemble de « bills » dont la paternité appartient plus ou moins entièrement au représentant Hay, président de la Commission de l'armée : ces bills ont été fondus tout récemment en une proposition portant le titre significatif de « Loi ayant pour but de diminuer les dépenses et augmenter l'efficacité de l'armée ». Les bills en question en sont devenus des sections.

La mesure la plus importante est peut-être celle de l'ex-bill n° 1696, créant le *General Supply Corps*, ou corps général des approvisionnements, par la fusion des Départements du quartier maître, des subsistances et de la solde. Soit dit en passant, il y a bien longtemps que le système actuel, archaïque et routinier à l'extrême, eût dû disparaître. Mais toute tentative dans cette voie, jusqu'ici, s'est heurtée à l'opposition des officiers qui ne voient pas d'un bon œil les suppressions d'emplois, et le ralentissement possible de promotions résultant de la « consolidation » des trois services. Il y a aussi des timorés, qui redoutent la puissance du futur directeur du Supply Corps à Washington... Point n'est besoin de faire remarquer quels délais, quels conflits d'attributions résultent actuellement du morcellement de services qui, en vertu du simple bon sens, doivent former un tout.

Cette section du bill général, qui fusionne également, bien entendu, les trois bureaux correspondants du ministère, produirait une économie annuelle d'environ cinq millions de francs.

Une autre section (ex-bill n° 7713), complétant la précédente, crée le *General Service Corps*, lequel correspond à la fois au train des équipages et aux troupes d'administration des armées européennes. Ce corps, relevant du nouveau corps d'approvisionnements, comprend, dans le projet, 15 maîtres-électriciens, 650 sergents de première classe, 1175 de deuxième classe, 670 caporaux, 2650 soldats de première et 1795 de deuxième classe et 45 cuisiniers¹. Le surcroît de dépenses occasionné par la création de ces troupes serait compensé par diverses économies, telles que la suppression de 5000 commis civils des services actuels, à appointements relativement considérables.

La troisième section (ex-bill N° 5949), étend de 3 à 5 ans le terme de service. C'est donc une des plus importantes de la loi projetée. Cependant, son passage n'est rien moins que sûr, car elle a presque autant d'adversaires que de partisans. Et cela se conçoit, puisque le service à long terme, qui existait ici il n'y a pas bien longtemps, a été abandonné principalement parce qu'on pensait que la réduction à trois années ferait diminuer le nombre des désertions, tout en augmentant la proportion des rengagements. Beaucoup d'officiers sont encore convaincus que ces arguments ont la même valeur aujourd'hui. Ils font remarquer, par exemple, que l'exercice 1909-1910 n'a donné que le pour-cent de 3,66 de désertions, au lieu de 4,97 en 1908-1909 et 7,43 en 1905-1906. A ceci, l'on répond que : 1° La diminution provient principalement d'une répression plus efficace de cette faute ; 2° Le nombre des soldats achetant leur libération augmente chaque année². En somme, en 1910, un homme sur 24 était assez fatigué de la vie militaire pour faire un sacrifice pécuniaire sérieux afin de rentrer dans la vie civile. Si l'on ajoute aux 2999 libérés par rachat, de l'année dernière, les 3464 déserteurs, on constate que 6463 soldats ont quitté, régulièrement ou non, le service *avant l'expiration de leur temps*, ceci sur un effectif d'environ 70 000 hommes. Un tel état de choses n'est certes pas brillant, et ne semble pas donner raison aux partisans du *statu quo*. D'autre part, la proportion des rengagements a tellement diminué depuis quelque temps que le commandement en est arrivé à considérer le « re-enlistment » comme une quantité négligeable. Le général Wood lui-même a émis l'avis qu'il serait préférable de supprimer entièrement les rengagements et de constituer avec les libérés une réserve de l'armée active. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce sujet, qui occasionne maintenant bien des discussions. Un fait

¹ Les cadres sous-officiers du Service Corps appartiennent au Supply Corps.

² 4123 en 1968, 4769 en 1909, 2999 en 1910.

indéniable, c'est que la réduction du temps de service à 3 ans compte parmi ses partisans la majorité des chefs de corps (39 colonels sur 68 consultés), les officiers de recrutement les plus expérimentés, et l'état-major général. Ces officiers, qui doivent s'y connaître, affirment que l'armée se procurera ainsi des recrues moins volages, et sera débarrassée, en grande partie, des hommes qui s'engagent par dépit, désœuvrement, ou en attendant quelque position ; ils estiment aussi — cela va de soi — que les corps gagneraient à la présence d'une forte proportion de soldats de 3 à 5 ans de service. Enfin, l'état réaliserait de ce chef une économie importante.

* * *

Le manque de place nous oblige à remettre à plus tard l'examen de la section du bill projeté relative à la fusion au ministère des bureaux de l'adjudant général, de l'inspecteur général et du chef d'état-major général. Laissant également de côté la question, plus intéressante, de la réorganisation proposée de la cavalerie, nous nous arrêterons seulement sur le projet de constitution des forces de seconde ligne. Dieu sait s'il y en a eu, de projets de ce genre ! Ils n'ont pas eu la vie dure. Quel sera le sort de celui déposé sur le bureau du sénat par M. Warren ? Le bill entre dans de minutieux détails sur la proportion des cadres de régiments de volontaires levés pour le cas de guerre, celle des officiers de l'armée active détachés dans ces unités, le mode de sélection des officiers, etc., etc. Mais il ne s'occupe pas, malheureusement, du côté le plus grave de la question : un recrutement *effectif* et satisfaisant de ces troupes. Tous les règlements du monde ne feront pas qu'il soit possible de transformer en soldats véritables, en unités ayant quelque cohésion, les éléments hétérogènes qui s'enrôlent, à la mobilisation, dans les corps levés pour la durée de la guerre. C'est ce que l'on sait bien en haut lieu. C'est pour cela que le général Wood préférerait un système de *reserves*, constituées avec les libérés de l'active. Aux yeux d'un Européen, rien ne paraît plus simple et plus logique. Dans ce pays-ci, il en est tout autrement. L'esprit d'indépendance est tel que la perspective de rester pendant des années, après la libération, à la disposition du ministre de la guerre, serait de nature à compromettre le recrutement de l'armée régulière. On propose de donner aux réservistes une paye de dix francs par mois pendant toute la durée de leur temps dans la réserve. L'expédient est bien misérable, dans une contrée où les salaires sont si élevés et où l'argent se dépense si follement, surtout dans la classe ouvrière. Avec raison, les adversaires du projet du chef d'état-major général font observer que, dans l'impossibilité où l'autorité se trouve, en Amérique, de *suivre* dans la vie civile les anciens soldats, en partie à cause de l'extrême décentralisation des institutions, en partie par suite de l'absence de gendarmerie nationale et du vague des actes de l'état civil, que dans ces conditions, dis-je, l'on.

n'aurait absolument aucune garantie du retour des réservistes sous les drapeaux, en cas d'hostilités, sauf leur patriotisme — une quantité aléatoire de la part des cosmopolites composant l'armée régulière. En admettant même l'optimisme du général Wood sur ce dernier point, il y aurait encore gros à parier que l'effectif des réservistes disponibles, au bout de sept années à partir d'aujourd'hui, serait infiniment moins fort qu'on ne l'a prétendu. L'état major compte sur 270 000 hommes ; il serait bien heureux sans doute, dans les circonstances les plus favorables, s'il disposait de 80 à 100 mille réservistes. Certainement ce serait là un appoint qui n'est pas négligeable ; mais, encore une fois, il suppose que les réservistes rejoindraient leur drapeau. .

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Suppression des grandes manœuvres du Nord. — Les grandes manœuvres de l'Est. — Nouvelles dispositions prises pour l'arbitrage. — Adoption partielle des idées du général Percin au sujet de ce service. — Activité du ministre de la guerre : son action bienfaisante. — Une révolution dans le mode de recrutement des officiers : l'institution d'écoles de perfectionnement. — La conséquence en serait le rajeunissement des capitaines. — Ceux-ci constitueraient le premier échelon d'une catégorie spéciale de la hiérarchie. — La répartition des recrues dans les corps de troupe. — La préparation militaire de la jeunesse. — La guerre déclarée aux complaisances coupables. — Mutations dans le haut commandement.

Au moment où ces lignes paraîtront, les manœuvres d'armée auront pris fin. Elles se seront déroulées sur les confins de la Suisse, et il est probable que vous les aurez suivies au jour le jour, en raison de l'intérêt particulier que leur donne la proximité. Le temps me manque pour parler de ce que j'y ai vu. Et, au surplus, je vous écris avant qu'ait eu lieu la période la plus importante, celle par laquelle se clôturera la fête.

Cette fête, d'ailleurs, aura été moins brillante qu'elle n'avait dû l'être. La fièvre aphteuse qui, en 1899 déjà, coïncidant avec le procès de Rennes, avait fait complètement supprimer les grandes manœuvres d'alors, la fièvre aphteuse, dis-je, qui, cette année, a coïncidé avec le conflit provoqué par l'Allemagne, en a fait réduire le programme en même temps que changer le théâtre. Au lieu d'un grand rassemblement de troupes dans le Nord, sous les ordres du nouveau généralissime, dont c'eût été le début dans ses fonctions, nous n'avons guère plus d'un corps d'armée, le 7^e, plus ou moins transformé en une toute petite armée par l'addition de quelques éléments étrangers, et placé sous les ordres du général Chomer, membre du conseil supérieur de la guerre.

On n'en a pas moins cherché à donner le plus d'éclat possible à ces opérations, qui ont attiré un public d'élite. Des personnages de marque leur ont fait l'honneur d'y assister. Et peut-être les circonstances expliquent-elles le mouvement de curiosité qu'elles ont provoqué.

Elles ont été pourtant, intrinsèquement, fort au-dessous de ce que nous avions espéré. Outre que l'on comptait voir à l'œuvre le général Joffre et le général de Castelnau, il nous avait été promis qu'on nous montrerait la nouvelle tenue réséda. On devait reconstituer les bataillons cyclistes, chers au général Langlois, et dont la *Revue militaire suisse* a souvent parlé. Je me réjouissais de cette résurrection des projets conçus par mon excellent ami le commandant Gérard, dont je ne cesse de regretter la disparition.

De tout cela nous avons été privés.

En revanche, nous avons eu la satisfaction de voir inaugurer de nouveaux principes d'arbitrage ; mais le régal a été un peu mince, il faut l'avouer. Ce régal, nous le devons à une note ministérielle du 27 juin qui a profondément modifié le rôle des arbitres, tel qu'il avait été défini par l'instruction *provisoire* du 12 juin 1910.

Désormais, avant de prononcer les sanctions d'usage, les arbitres devront donner à la troupe les *explications* nécessaires, sous peine de « paralyser l'infanterie et de lui enlever tout mordant ». Mais « c'est surtout en agissant sur les *chefs*, en leur signalant les *dangers* courus et les fautes commises, que les arbitres accompliront leur tâche d'*instructeurs* et de régulateurs ».

Ces dispositions avaient été demandées à plusieurs reprises par le général Percin, et, en dernier lieu, dans un livre qu'il vient de publier (*L'arbitrage aux manœuvres de Picardie*), livre dans lequel on lit notamment :

« L'avis préalable a pour objet de prévenir les *fautes*. Il peut s'adresser à celui qui a donné l'ordre ou à l'exécutant.

» Dans le premier cas, le chef est prévenu que ses dispositions sont mal prises ; il est invité à les modifier.

» Dans le second cas, il est prévenu que sa troupe court un *danger* quelconque, et il est invité à prendre les décisions qu'il prendrait à la guerre.

» En imposant au chef l'obligation de manœuvrer, l'arbitre donne aux opérations du temps de paix la physionomie qu'elles auraient en campagne ; il seconde le directeur de la manœuvre dans son double rôle d'*instructeur des chefs et de la troupe*. »

L'adoption de ses idées par l'état-major général de l'armée n'a pas satisfait complètement le général Percin, — qui, on le sait, n'est pas toujours facile à satisfaire. Il trouve, — et il n'a pas tort, — qu'une modification aussi profonde du rôle des arbitres exigeait la refonte complète de l'instruction provisoire du 12 juin 1910. Le ministre a jugé que le moment n'était pas encore venu d'effectuer cette refonte ; il a seulement prescrit aux direc-

teurs de manœuvres de s'inspirer des observations qui précèdent, dans l'application, en 1911, de l'instruction de 1910.

La note du 27 juin 1911 est muette sur les moyens qu'emploieront les arbitres pour accomplir leur tâche d'*instructeur*. Elle se borne à dire que le chef des arbitres, après avoir pris les instructions du directeur, réunira les arbitres en conférence et « les aiguillera vers une méthode et des procédés simples, logiques et sensiblement uniformes ». Elle prescrit aux directeurs des manœuvres de choisir ces auxiliaires « avec grand soin, en raison de la délicatesse d'une tâche qui réclame beaucoup de clairvoyance et de pondération. » Et elle réfrène leur velléité d'ingérence constante et gênante, en recommandant d'éviter des arbitrages « trop rigoureux, pour ne point paralyser les initiatives et l'esprit d'offensive. »

Le ministre a prescrit, en outre, d'insérer dans les journaux de marche, non plus le résumé des ordres reçus et des ordres donnés sur le terrain, mais ces ordres *in extenso*, avec l'heure du départ et celle du commencement de l'exécution.

Jusqu'à présent, la rédaction des journaux de marche avait été réglée par des raisons différentes de celles qui concernaient l'arbitrage. On ne s'expliquerait pas l'introduction de prescriptions relatives à ces journaux, dans une note destinée aux arbitres, s'il n'était pas entendu implicitement que les ordres dont la copie est demandée *in extenso* seront la reproduction de ceux que les arbitres auront recueillis sur le terrain.

La communication aux arbitres des ordres du commandement leur permettra de suivre d'un bout à l'autre les opérations d'une troupe chargée d'une mission déterminée. Aux secteurs de terrain se substitueront donc tout naturellement des secteurs de mission. Et c'est fort heureux, puisqu'une division logique remplacera une division purement artificielle.

Les résultats de ces innovations semblent satisfaisants ; mais ce n'est pas sur quelques journées qu'on peut les juger. Ce n'est pas trop de la durée totale des manœuvres (sept jours en tout !) pour se faire une opinion qui a besoin d'être mûrie. Peut-être, le mois prochain, le recul qui se sera produit permettra-t-il de formuler cette appréciation qui, aujourd'hui, serait prématurée.

*

*

Pendant que le ministre de la guerre chargeait le général Dubail, chef d'état-major de l'armée, de régler sur de nouvelles bases l'exécution des manœuvres d'automne et qu'il proscrivait la rédaction d'instructions spéciales pour ces exercices, il a porté son activité sur une foule d'autres points, et souvent il a eu la main heureuse. La jeunesse possède des grâces d'Etat.

C'est le bien qui les contient tous, disait le vieux Faust. L'inexpérience, la turbulence, disparaissent devant le prestige qu'elle exerce. Les vieux la redoutent, parce qu'ils ont l'esprit conservateur, traditionaliste et routinier ;

mais que d'espoirs font naître les bouleversements qu'elle entreprend, et quelle ardeur en résulte, et combien la masse, les éléments vivaces que renferme cette masse, se trouvent entraînés, ranimés, réconfortés.

Je suis loin d'approuver toutes les mesures prises par M. Messimy. Je n'en suis que plus à mon aise pour reconnaître qu'elles paraissent avoir des résultats bienfaisants en mettant la vie là où il y avait une lourde et paralysante inertie. J'ai dit bien des fois, par exemple, combien il me semblait imprudent de toucher à notre mode de recrutement des officiers. Il me semblait suffisant d'y retoucher. J'estime qu'il nous fournit des éléments excellents que nous avons le tort de mal utiliser, alors qu'il risque de nous en fournir de médiocres.

Mais ces médiocres auront, du moins, le précieux avantage d'être jeunes. Et ils donneront tout ce qu'il y a en eux. Aujourd'hui, de brillants lieutenants s'alourdissent dans l'exercice fastidieux des fonctions mesquines de leur grade infime. Ils arrivent épuisés et éteints, vers la quarantième année, au commandement d'une compagnie, commandement qui exige la plus grande souplesse d'esprit, la plus grande vivacité d'intelligence, la plus grande vigueur physique.

La création d'écoles de perfectionnement d'où on sortira capitaine avant la trentième année (vers la vingt-septième, en général) rajeunira le commandement des compagnies, escadrons et batteries, réalisant ainsi la réforme à laquelle je croyais préférable d'arriver par d'autres moyens. Mais le mieux est l'ennemi du bien, et je ne peux que me rallier à une mesure qui coupera le corps des officiers en deux catégories : d'une part, les capitaines et ce qui est au-dessus ; — d'autre part, ce qui est au-dessous. Les lieutenants et les sous-lieutenants seront donc, désormais, ce qu'on appelle des officiers inférieurs, ce qu'on appelait jadis des bas-officiers. Et on sait que les bas-officiers sont devenus les sous-officiers actuels. On s'achemine donc, en fin de compte, à une sorte de déclassement des lieutenants et sous-lieutenants. Et cette modification me paraît appelée à avoir les conséquences les plus heureuses.

* * *

M. Messimy vient de remplacer par des règles mécaniques l'arbitraire — très limité, d'ailleurs, — dont jouissaient les bureaux de recrutement pour l'affectation à donner aux jeunes soldats. Cet arbitraire produisait des abus. Est-ce à dire que sa suppression n'entraînera pas bien des inconvénients ? Il est vraiment trop simple d'éliminer tout ce qui est gênant ou tout ce qui risque de l'être. C'est en vertu de principes du même genre qu'on enlève toute initiative à ses subordonnés. Il est assez paradoxal que les mêmes gens encouragent le goût des responsabilités et veuillent éviter toutes les responsabilités.

Au surplus, on proteste déjà de toutes parts contre l'adoption des nou-

velles règles d'affectation automatique, règles brutales, barbares, « qui ne font de mérite aucune différence, » sauf pourtant en faveur des jeunes gens qui ont suivi des cours de préparation militaire.

Il est très naturel que le ministre ait voulu avantager ces jeunes gens, ne fût-ce que pour pousser à l'extension des sociétés qui s'occupent de cette préparation. Il est extrêmement désirable que les recrues arrivent au régiment ayant déjà subi un premier dégrossissage, sachant marcher, tirer, ayant l'habitude de la gymnastique, connaissant la terminologie militaire, lisant bien la carte, etc.

Cependant, toutes les communes ne possèdent pas ces moyens d'instruction, et, même si on les met à leur disposition, tous les Français ne sont pas en mesure d'en profiter. Ils n'ont pas le temps nécessaire. Ils ont besoin de gagner leur vie. Les citadins, les riches, sont donc dans de meilleures conditions que les paysans et les déshérités de la fortune pour obtenir les garnisons de leur choix. Aussi les députés, chargés de défendre les intérêts de leurs électeurs, et désireux de leur être agréables, ont-ils beau jeu pour faire valoir l'iniquité de désignations dans lesquelles intervient presque seul le hasard du tirage au sort, et qui favorise les favoris de la fortune, en vertu de cette loi de la nature qui amène l'eau à la rivière.

Nul doute que ces désignations finiront par provoquer un tel mécontentement que le ministre rapportera à bref délai les mesures qui viennent d'être prises. L'expérience va être pratiquée cette année, sans atténuation, ni tempéraments. Mais, dès l'an prochain, on adoucira la rigueur draconienne de la réglementation nouvelle et on fera fléchir son inflexibilité.

* * *

Le ministre vient de frapper un supérieur pour avoir donné de bonnes notes à un de ses subordonnés, sachant que celui-ci ne les méritait pas. Si la faute a été, en effet, indiscutablement commise, le châtiment était mérité, et l'armée en éprouvera une sorte de soulagement. Les complaisances de ce genre dénotent un manque de courage coupable, préjudiciable à tout le monde, et particulièrement déplaisant de la part d'un militaire.

Le malheur est que la malheureuse victime de cet acte de sévérité est peut-être très peu coupable, et qu'il y a, à côté d'elle, de grands coupables qui échappent à la juste vindicte de l'autorité supérieure. On a de même acheminé vers la retraite quelques généraux dont on a jugé insuffisants l'état de santé et la vigueur corporelle; mais j'en connais de plus malades, de plus affaiblis, de plus impotents, qui ne sont pas renvoyés et qui même, au contraire, bénéficient de faveurs, sinon d'avancement.

* * *

Quelques mutations intéressantes.

Le général Cremer vient de prendre le commandement du 1^{er} corps

d'armée, devenu vacant par la retraite du général Davignon, et qu'il avait été question d'attribuer au général Goiran.

Le général Archinard, de l'artillerie coloniale, entre au conseil supérieur de la guerre en remplacement de son camarade Percin, atteint par la limite d'âge.

A l'École de guerre (où, soit dit en passant, on vient de supprimer le classement de sortie, et où on se contentera de mentionner sur le brevet délivré la note d'ensemble obtenue par l'élève : *bien* ou *très bien*), le général Ebener succède au général Foch. Celui-ci vient, quoique brigadier, de commander, non sans succès, une division d'infanterie aux manœuvres d'armée de l'Est.

CHRONIQUE NORVÉGIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

L'organisation militaire de la Norvège : le haut commandement ; brigades mixtes. — Les écoles de recrues et les exercices des cadres. — L'avancement des officiers. — Transferts. — Officiers de réserve. — Tir obligatoire.

Voilà longtemps que je n'ai renseigné les lecteurs de la *Revue militaire suisse* au sujet des questions militaires scandinaves. Ce long espace de temps a été rempli surtout par les travaux de réorganisation de l'armée norvégienne. Je vous en ai parlé déjà, mais dois y revenir au risque de quelques répétitions, aucun objet n'ayant accaparé davantage nos préoccupations.

Cette réorganisation votée au printemps 1910 a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 1911; les autorités ont eu le temps, ainsi, de régler toutes les conditions nouvelles.

Commençons par un des points principaux de la loi, la réorganisation du haut commandement. Jusqu'ici l'armée norvégienne était commandée par un général-inspecteur de l'armée, qui remplissait en même temps les fonctions de sous-chef du département militaire. On a objecté à cet état de chose, datant de 1899 seulement, que la position du général-inspecteur n'était pas assez indépendante et qu'il était trop absorbé par les travaux journaliers du département ; qu'il devenait pour ainsi dire un fonctionnaire bureaucratique au lieu d'être un chef d'armée.

La loi de 1910 a donc supprimé le poste de sous-chef du département militaire en plaçant les chefs des bureaux du département directement sous les ordres du ministre ; la loi supprime aussi l'office de général-inspecteur de l'armée ; elle confère à un des chefs de brigade ou à des inspecteurs d'armes l'inspection supérieure de l'armée en temps de paix et le haut commandement en cas de guerre. Ce général sera appelé à cette fonction

pour une période d'une durée indéterminée, mais il conservera en outre, en temps de paix, le commandement de sa propre unité. Il pourra ainsi résigner, croit-on, sans inconvénients personnels, le commandement de l'armée s'il est en désaccord avec le ministre. Autrefois, de pareilles mésintelligences ont compromis sensiblement les intérêts de la défense nationale.

Selon moi, il ne faut pas trop attendre de cette réforme purement administrative. Pour le haut commandement il faut surtout tenir compte du caractère des chefs. L'organisation formelle de leur situation est d'une importance secondaire.

L'organisation nouvelle introduit dans le commandement de l'armée une autre réforme qui sera d'une plus grande importance : la création de brigades mixtes. Jusqu'ici l'infanterie était commandée par les commandants de brigade d'infanterie qui dirigeaient aussi l'instruction de leurs troupes, tandis que l'artillerie, la cavalerie, le génie, les troupes de santé et du train étaient commandés par des chefs distincts, les inspecteurs d'armes. Cette organisation avait des conséquences fâcheuses au point de vue de l'instruction tactique de l'armée. Les unités d'armes spéciales n'entraient en service qu'aux grandes manœuvres, lesquelles n'avaient lieu qu'à des intervalles de plusieurs années. Les exercices de combat des unités mixtes étaient tout à fait inconnus et par conséquent la liaison au combat tout à fait négligée.

Pour remédier à cette circonstance désolante, la loi de 1910 supprime les brigades d'infanterie et les remplace par des brigades mixtes. Les unités de toutes armes sont mises sous le commandement des chefs des brigades, les inspecteurs devenant des instructeurs en chef de leur arme et ne devant exercer désormais aucun commandement direct. En retour, la loi a créé la fonction d'inspecteur d'infanterie. L'école de tir de l'armée est placée sous les ordres de cet inspecteur.

Les nouvelles instructions des chefs de brigade leur imposent, comme un de leurs devoirs principaux, de travailler à la coopération des armes. L'instruction des recrues, au contraire, sera dirigée par les inspecteurs d'armes.

* * *

Au sujet des écoles de recrues, la nouvelle organisation émet de nouvelles règles. Jusqu'ici les bataillons d'élite instruisaient toujours leur propres recrues. Celles-ci formaient dans l'infanterie deux compagnies par bataillon, dont les cadres étaient pris parmi les officiers et sous-officiers permanents du bataillon d'élite et du bataillon correspondant de landwehr. Ainsi les capitaines commandaient une école de recrues tous les quatre ans, les lieutenants y prenaient part tous les deux ans et les sergents plus souvent encore. Les écoles de recrues des armes spéciales étaient organisées de la même façon.

Désormais c'est aux régiments à instruire leurs recrues, conséquence naturelle de l'organisation. Malheureusement, la commission militaire du Storting a eu la fâcheuse idée de vouloir de grandes compagnies de recrues, afin, dit-elle, de donner aux cadres l'occasion de commander quelquefois des unités sur pied de guerre. Par conséquent, les recrues d'un régiment d'infanterie — 4 à 500 hommes — formeront ordinairement deux compagnies seulement. J'ai dit malheureusement, car il est certain que le but principal des écoles de recrues est surtout de former des *soldats*, ce qui se fait plus aisément dans de petites unités. C'est pendant les cours de répétition que les cadres doivent être exercés au commandement d'*unités*. En outre, avec deux compagnies de recrues par régiment, les capitaines commanderont une école de recrues tous les six ans au maximum et de même les cadres subalternes y prendront part plus rarement qu'autrefois. Le côté métier du service des cadres permanents, si précieux pour une armée de milice, y perdra sensiblement. Les écoles de recrues de 1911 ont déjà prouvé, dit-on, que l'instruction des recrues laissait à désirer dans les grandes unités. Il faut donc espérer que, peu à peu, on corrigera cette faute évidente.

Dans les milieux militaires on discute, depuis quelques années, un projet tout différent, savoir l'instruction des recrues par les cadres de leur propre compagnie d'élite. Les avantages de ce projet sont évidents. Les chefs des unités auraient toute la responsabilité de leurs unités et la discipline profiterait, croit-on, du contact prolongé et plus intime des cadres et des soldats. Mais la réalisation de l'idée offre des difficultés qui compliqueraient sensiblement la solution pratique. Il est impossible de former tous les ans 12 compagnies de recrues par régiment; l'effectif des compagnies deviendrait trop petit, et, en outre, leur profession civile ne permettrait pas aux cadres, officiers et sous-officiers, d'assister chaque année aux écoles de recrues. On a proposé alors de convoquer tous les deux ans seulement les recrues de chaque régiment; le contingent de recrues atteindrait ainsi 900-1000 hommes par régiment. Les compagnies de recrues compteraient 60 à 75 hommes, ce qui est regardé comme tout à fait suffisant. Cependant il faut considérer les intérêts de l'industrie et de l'agriculture qui supporteraient difficilement l'absence prolongée d'un aussi grand nombre d'ouvriers. Vraisemblablement, la seule solution pratique serait de répartir le contingent annuel de recrues du régiment entre 4 ou 6 compagnies; chaque compagnie aurait de cette manière son école de recrues à soi, tous les deux ou trois ans. Cependant, depuis des siècles, c'est un principe fondamental de l'organisation norvégienne de recruter les compagnies dans des régions distinctes, afin de donner aux unités de milices la force morale résultant de la connaissance mutuelle de soldats originaires du même district. Il y a donc là un problème difficile à résoudre, mais dont la solution apporterait certainement de réels avantages à l'armée.

Une nouvelle instruction sur les exercices des cadres vient de paraître, qui rompt du tout au tout avec les coutumes d'autrefois. Au lieu des exercices des cadres de l'infanterie, de l'artillerie, etc., la nouvelle instruction introduit des exercices annuels de brigade pour les cadres supérieurs de toutes les armes. Les exercices seront dirigés par le général commandant de brigade et y prendront part : les chefs de régiment et de bataillon (groupes d'artillerie de campagne et de cavalerie) avec un nombre restreint de capitaines les plus anciens. Les officiers du génie et de l'artillerie de forteresse sont commandés aux exercices de brigade par le général-inspecteur de l'armée.

La durée des exercices est de 6 jours et ils doivent être organisés d'une façon analogue aux exercices de l'état-major. Le but est l'instruction des officiers supérieurs au combat et les manœuvres de la brigade combinée.

Les exercices des cadres supérieurs sont combinés avec des exercices régimentaires des cadres subalternes. Les exercices régimentaires auront lieu tous les deux ans, immédiatement avant les cours de répétition et sont d'une durée de deux jours seulement. Les chefs de régiment les dirigent et l'instruction portera sur les détails du combat du bataillon et du régiment. Tous les officiers du régiment et un nombre limité de sous-officiers y assisteront.

* * *

Le rajeunissement des cadres supérieurs fut toujours une question très difficile dans l'armée norvégienne. Les limites d'âge étaient très hautes, 68 ans pour les généraux officiers, 65 ans pour les chefs de régiment et chefs de bataillon et 60 ans pour les capitaines. La nouvelle organisation a sensiblement amélioré la situation, soit au moyen du transfert dans les troupes de landwehr d'un certain nombre de commandants et capitaines actifs, pris parmi les officiers permanents les plus âgés, soit encore à l'aide d'une augmentation considérable du nombre des officiers supérieurs dans les corps de troupe de l'élite. Le transfert des officiers les plus âgés de l'élite à la landwehr a abaissé l'âge maximum des commandants de bataillon d'élite de 65 à 60 ans, et de même l'élite a été débarrassée à peu près complètement des commandants de compagnie âgés de plus de 45 ans.

Le grand nombre de promotions occasionnées par l'organisation nouvelle a aussi abaissé considérablement l'âge de l'avancement aux divers grades. Par exemple, dans l'infanterie, les commandants de bataillon nommés en 1910 avaient 50 ans et étaient officiers depuis 1881. Actuellement les commandants les plus jeunes (nommés le 1^{er} janvier 1911) sont âgés de 44 ans seulement et avaient été nommés sous-lieutenants en 1888. Reste à savoir si la limite d'âge d'aujourd'hui pourra être conservée à l'avenir. Le seul moyen serait une sélection rigoureuse des candidats à l'avancement. Le ministre actuel de la guerre y tient beaucoup, mais l'expérience a prouvé

que de nombreux ministres ne peuvent résister aux sollicitations de leur bienveillance, et qu'ils font avancer à leur tour à peu près tous les capitaines.

Afin d'empêcher le rétablissement d'une coutume aussi nuisible, un décret vient d'établir de nouvelles prescriptions sur l'avancement des officiers. Ce décret fixe un âge maximum pour l'avancement aux grades supérieurs, savoir pour les généraux 60 ans, pour les colonels 58 ans et pour les commandants 52 ans. L'avancement au grade de lieutenant-colonel est réservé aux commandants jugés aptes à la direction d'un régiment, ces officiers étant les remplaçants des chefs de régiment. Afin de régler ultérieurement l'avancement, le décret a décidé que dans l'infanterie 60 % des capitaines devaient régulièrement atteindre le grade de commandant. Un calcul établi par le département militaire a prouvé qu'ainsi l'âge des commandants nouvellement promus s'élèvera successivement à 50 ans environ. On a cru devoir en rester là afin d'éviter une augmentation fatale du nombre des capitaines évincés. Pour les armes spéciales, avec leurs corps d'officiers peu nombreux, l'avancement devient forcément si irrégulier qu'il a été impossible d'établir des règles précises.

On a discuté l'introduction de l'avancement « par bonds », et les autorités militaires ont estimé qu'il serait utile de faire avancer quelquefois plus rapidement de jeunes officiers jugés qualifiés pour le haut commandement. D'un autre côté, il faut que ce principe soit appliqué avec discrétion pour ne pas compromettre l'avancement régulier du grand nombre d'officiers normalement doués. Ces délibérations ont eu pour résultat le maintien des règles actuelles sur les présentations pour l'avancement. Ces règles donnent aux chefs militaires le choix de présenter pour l'avancement les officiers qu'ils jugent aptes sans tenir compte de l'ancienneté. Seulement, jusqu'ici, le département militaire a toujours attaché à l'ancienneté une importance prépondérante, ce qui a naturellement influencé les présentations des chefs. Désormais, le département fera valoir aussi les qualités extraordinaires des officiers présentés pour un avancement plus rapide. En 1911 quelques promotions « par bonds » ont eu lieu, les premières depuis une trentaine d'années.

L'avancement au grade de capitaine aura lieu désormais comme autrefois, à l'ancienneté seulement. Actuellement, les lieutenants attendent leur grade de capitaine pendant 12 à 17 ans. L'avancement est plus lent dans la cavalerie et dans l'artillerie de forteresse ; il est plus rapide dans quelques brigades d'infanterie et dans les troupes du génie.

* * *

Depuis quelques années, le service a été gêné par des déplacements fréquents d'officiers. Naturellement il y a des garnisons plus ou moins agréa-

bles, et il y a des unités faciles à commander, et d'autres où les efforts des officiers ne sont couronnés que par de maigres résultats. Ces dernières se recrutent surtout dans les centres industriels dont les hommes ne donnent que de médiocres soldats. Il y avait donc une tendance de la part des officiers à solliciter des transferts fréquents, afin d'obtenir à leur tour des unités « agréables ». Le département militaire a largement cédé aux désirs de ces officiers, ce qui a occasionné ces dernières années des changements continuels dans le commandement des bataillons et des compagnies.

Le ministre actuel de la guerre, qui possède une volonté ferme, a résolu de mettre fin à cette coutume et a fait paraître de nouvelles prescriptions sur le transfert des officiers. Désormais, les officiers ne seront transférés, en principe, que suivant les besoins du service. Pourtant, le ministre reconnaît aussi les justes prétentions des officiers de pouvoir suppléer aux hasards de l'avancement par un droit limité d'être transférés selon leurs désirs. Les officiers supérieurs auront donc le droit de solliciter un transfert après un séjour de 5 ans dans la même garnison s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans. Une fois cet âge atteint ils ne pourront être transférés sans passer en même temps de l'élite à la landwehr.

Les capitaines ne seront désormais transférés que sur proposition des chefs de brigade. Aucun transfert n'est accordé à l'officier qui n'a pas fait trois cours de répétition avec sa compagnie. C'est aux commandants de brigade à décider si les transferts sollicités le sont dans l'intérêt du service. Au cas contraire, ils ne seront pas accordés.

Les lieutenants sont placés par les chefs de brigade dans des régiments où ils deviennent, selon l'avis du colonel, soit chefs de section, soit officiers d'ordonnance. L'organisation prévoit 13 lieutenants permanents seulement par régiment d'infanterie, dont 4 officiers d'ordonnance; ainsi 3 compagnies par régiment n'auront que des lieutenants de réserve. Cependant il s'en trouve aussi qui sont commandés aux écoles militaires, aux états-majors supérieurs, etc., ce qui réduit encore le nombre de lieutenants permanents disponibles aux compagnies. Il appartient alors au chef du régiment de répartir la tâche de ces lieutenants aussi judicieusement que possible, afin de combler les lacunes de l'organisation au point de vue des cadres du régiment.

* * *

Un autre décret vient de régler le service des officiers de réserve ainsi que leur instruction militaire. Les étudiants, aspirants officiers, feront désormais une école de recrues et un cours de répétition avec les recrues de milice de leur arme, afin de bien prendre contact avec leurs soldats. Puis ils passent à l'école de guerre pour suivre un cours d'officiers de réserve pendant une année entière. A la fin du cours, ils passent un examen et sont nommés sergents de réserve. L'année suivante ils assistent, avec le

grade de sergent, à une école de recrues et à un cours de répétition dans l'unité où ils désirent devenir officiers de réserve. Pendant cette période le chef de l'unité les observera et se fera une opinion sur leurs qualités. A la fin de la période, le chef du régiment les présentera pour la nomination au grade de sous-lieutenant s'ils ont fait leur service d'une manière satisfaisante. Au cas contraire, l'aspirant-officier fera comme sergent le reste de son service obligatoire.

Les sous-lieutenants de réserve gagneront ainsi leur grade d'officier en deux ans et après 16 1/2 mois de service actif. Il feront six cours de répétition avec leur régiment et seront ensuite dispensés du service actif en temps de paix. En cas de guerre, ils sont convoqués jusqu'à l'âge de 55 ans.

Seul un nombre restreint d'officiers de réserve peuvent être nommés lieutenants de réserve et capitaines de landwehr. Les capitaines de landwehr sont chargés, en temps de paix, de l'administration du matériel et du personnel de leur compagnie. A part cela, les capitaines et les lieutenants de réserve ne sont convoqués qu'en cas de guerre.

* * *

Il y a longtemps que la Norvège désire imiter la Suisse en ce qui concerne le tir obligatoire dans les sociétés de tir de tous les miliciens non convoqués pour les cours de répétition, soit huit classes d'âge sur douze de l'élite. La grande étendue du pays et la population éparses ont compliqué la solution du problème, la plupart des soldats ayant à parcourir de longues distances avant d'atteindre le champ de tir le plus proche. Ainsi, les pêcheurs, qui sont en majorité dans quelques régiments, passent la belle saison en mer et, d'autre part, les mauvais temps de l'hiver rendent le tir très difficile.

Néanmoins, le Storting vient de voter, cette année, à titre d'essai, l'introduction du tir obligatoire pour les miliciens de l'infanterie et de la cavalerie. On commencera par une classe d'âge seulement. Les soldats de cette classe tireront 30 cartouches par an pendant les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de service. (Pendant les 1^{re}, 2^e, 3^e et 7^e années de service ils assistent aux cours de répétition et tireront avec leur unité sur les champs de tir militaires.) L'Etat leur accorde gratuitement les munitions nécessaires, prête aux sociétés de tir un certain nombre de fusils et couvre, en même temps, les frais d'administration des sociétés par une contribution en argent de 70 centimes par soldat ayant fait tous les tirs obligatoires.

Les frais directs de l'Etat sont évalués à 30 000 fr. par classe d'âge sans compter les dépenses qu'occasionne l'usure des fusils. Le département militaire a l'intention d'introduire peu à peu le tir obligatoire pour toutes les troupes de la 4^e à la 6^e classe d'âge.

On a permis aussi ces dernières années aux soldats, membres de sociétés

de tir, d'emporter leur fusil chez eux. Toutefois, les résultats ne sont pas encourageants; beaucoup de fusils ont été mal entretenus. Aussi bon nombre de chefs militaires réclament l'abandon de cet essai qui avait pour but de propager le tir volontaire.

CORRESPONDANCE

La Rheinische Metallwaaren- und Maschinenfabrik nous prie de rectifier une indication erronée qui se trouve dans l'article de notre n° 6, 1911, intitulé *Une dernière fois le Shrapnel brisant Ehrhardt-van Essen et l'Obus shrapnel Krupp*. L'auteur, le général-major à d. Bahn, y exprime l'opinion que le shrapnel brisant Ehrhardt-van Essen a déjà été abandonné dans les Etats-Unis et que cette puissance s'est décidée à adopter un modèle américain.

Cette opinion est en contradiction avec le fait que le shrapnel Ehrhardt-van Essen a été adopté par les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et qu'une livraison importante de ces projectiles a déjà été opérée. En outre l'Ordnance Department des Etats-Unis a conclu un accord de licence pour la fabrication de ces projectiles en Amérique. Une mention y relative dans le « Report of the chief of Ordnance 1910 » sur la fabrication de « high explosive shrapnel », cité par le général-major Bahn, a été par erreur comprise par cet auteur comme s'il s'agissait d'un nouveau modèle.

Cette explication de la Rh. M. et M. F. donne ainsi une réponse claire à la question du général-major Bahn: « Que faut-il entendre par adoption? »

L'adoption du shrapnel brisant Ehrhardt-van Essen dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord a réellement eu lieu.

BIBLIOGRAPHIE

Les exilés, par Paul ACKER, 1 vol. in-8, Paris, 1911. Librairie Plon.

Dans le dernier roman qu'il vient de faire paraître, M. Paul Acker, déjà connu par l'histoire du *Soldat Bernard*, traite une question qui sort du cadre habituel de la littérature d'imagination. M. Paul Acker étudie la situation actuelle de l'Alsace non point tant vis-à-vis des puissances qui se la disputèrent que vis-à-vis d'elle-même; il pose un problème qui dépasse les frontières dans lesquelles il le renferme. Ce problème, je crois pouvoir en résumer la donnée comme suit: en cas de conquête, les vaincus doivent-ils se retirer du territoire annexé et travailler à le reconquérir, ou doivent-ils demeurer sur le sol natal, accepter de l'ennemi les emplois qui lui seraient offerts sans perdre de vue la délivrance possible?

La solution ne me paraît pas pouvoir être unique: les circonstances de